



**Scrutin référendaire du 22 août 2021
relatif au règlement d'emprunt 644-21
Avis public de la révision de la liste référendaire**

**Règlement numéro 644-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 315 000 \$
pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires
à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues de Vénus, de Mercure et de Saturne**

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, le scrutin référendaire se déroulera entièrement par correspondance

Veuillez prendre note que tous les formulaires nécessaires sont disponibles sur notre site Internet et doivent être transmis par courriel à l'adresse election2021@cantley.ca

AVIS PUBLIC est, par le présent, donné par Stéphane Parent, président du scrutin référendaire, que la liste référendaire du secteur concerné de la Municipalité de Cantley a été déposée au bureau de la Municipalité le 26 juillet 2021.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1. Peut être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, toute personne physique qui, le 27 avril 2021¹ :
 - est domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - est majeure;
 - de citoyenneté canadienne;
 - n'est pas en curatelle;
 - n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, toute personne physique² ou morale³ qui est, depuis au moins 12 mois le 27 avril 2021, soit :

- **propriétaire unique d'un immeuble** dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domicilié dans le secteur concerné et d'avoir transmis au président du scrutin référendaire une demande d'inscription sur la liste référendaire;
- **occupante unique d'un établissement d'entreprise** dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domicilié ni propriétaire unique d'un immeuble dans le secteur concerné et d'avoir transmis au président du scrutin référendaire une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter dans le secteur concerné.

Ne peut être désigné, le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée dans le secteur concerné, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

¹ La date de l'adoption du règlement.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

3. La liste peut être consultée sur demande et les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement) de radiation ou de correction doivent être transmises à la commission de révision du 30 juillet au 9 août 2021.

Pour toute information, vous pouvez me joindre ou mes adjoints à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone suivants :

Stéphane Parent, président du scrutin référendaire
Charles Dufour, secrétaire du scrutin référendaire
Sylvie Lirette, adjointe du président du scrutin référendaire

Par téléphone : 819 827-3434, poste 6802

Par courriel : election2021@cantley.ca

Cantley, le 30 juillet 2021



Stéphane Parent,
Président du scrutin référendaire

Certificat de publication

Je, Stéphane Parent, président du scrutin référendaire, certifie par le présent que j'ai affiché le présent avis public aux endroits désignés par le conseil et dans le site Internet de la Municipalité, le 30 juillet 2021.

Cantley, le 30 juillet 2021



Stéphane Parent,
Président du scrutin référendaire